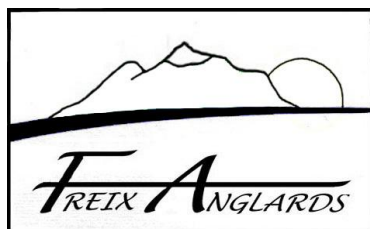


**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de  
COMMUNE DE FREIX ANGLARDS**

**Séance du 21 septembre 2017**

**MAIRIE DE**



*L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un septembre à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).*

Date de la convocation: 13/09/2017  
Conseillers en exercice : 8  
Présents : 6  
Votants: 7  
  
Pour: 7  
Contre: 0  
Abstentions: 0

**Présents** : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Joël DE MARTINO, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE

**Représentés**: Monsieur Nicolas PANIS par Monsieur Patrice FALIES

**Excusés**:

**Absents**: Madame Aurélie BOURZEIX

**Secrétaire de séance**: Monsieur Pierre MAYENOBE



**Objet : DE\_2017\_036 - Aménagement de la Route Départementale n°6 - Virage de la Passoune**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en dates du 20 novembre 2009 et du 29 janvier 2010, une délibération avait été prise afin d'accepter la vente des terrains appartenant aux Habitants de Vernuéjols pour l'aménagement de la route départementale n°6 au virage de la « Passoune ».

Suite à la communalisation des parcelles concernées et à la demande émanant de la Mission Affaires Foncières du Conseil départemental, il vous est proposé de régulariser cette acquisition sous forme d'un acte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de vendre au CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL les parcelles :
  - \* AR263 d'une surface de 240 m<sup>2</sup>
  - \* AR264 d'une surface de 282 m<sup>2</sup>
  - \* AR266 d'une surface de 50 m<sup>2</sup>

Pour le prix de 0.20 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 114.40 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.



Acte original signé électroniquement,  
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, an sus dit,  
au registre sous les signatures

Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/10/2017
015-211500723-20170921-DE_2017_036-DE

05 octobre 2017  
et publié ou notifié le 05 octobre 2017

Le Maire  
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/10/2017 015-211500723-20170921-DE_2017_036-DE